



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 janvier 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le huit janvier.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (arrivée à 19h09) - Luc SAUVE - Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guy'laine BISSON - Chloé CHALAN - Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL2026-005-332 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE OMNISPORTS
JC DELAGE À L'ASSOCIATION MIRAMONT TENNIS CLUB POUR L'ANNÉE 2026**

Jérôme COTTIER, rapporteur, expose :

La convention a pour objet la mise à disposition de la salle omnisports et des espaces municipaux du Saut du Loup par la municipalité de Miramont-de-Guyenne à l'association Miramont Tennis Club utilisatrice de ces équipements.

Cette collaboration découle d'une volonté commune de favoriser le développement des activités associatives en lien avec les besoins spécifiques de notre communauté locale.

La municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives locales telles que celle de l'association Miramont Tennis Club et s'efforce, par cette convention, de répondre de manière à leurs besoins.

En approuvant cette convention, la municipalité réaffirme son engagement envers le tissu associatif de Miramont-de-Guyenne, reconnaissant le rôle crucial des associations dans la vie communautaire. La présente collaboration vise à renforcer les liens entre la municipalité et l'association Miramont Tennis Club, créant ainsi un environnement propice à la croissance mutuelle.

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable chaque année, à sa date anniversaire, par tacite reconduction. Les créneaux d'utilisation de la salle omnisports sont attribués en concertation avec l'ensemble des associations au mois de septembre chaque année, notifiés par avenant.

La mise à disposition de ces espaces est consentie à titre gracieux à l'association Miramont Tennis Club par la Commune pendant la durée de la convention. Elle devra être valorisée dans la comptabilité de l'association.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'intérêt général développé sur le territoire communal par l'association citée préalablement ;

Considérant l'intérêt de procurer des structures sportives à cette association afin qu'elle puisse développer son offre ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la salle omnisports Jean-Claude DELAGE, située au lac du Saut du Loup à Miramont-de-Guyenne, propriété de la Commune, sera mise à disposition de l'association **Miramont Tennis Club** pour un usage exclusivement personnel lié à la mise en œuvre de son projet associatif ;

Article 2 : la convention de mise à disposition de cet espace, annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est adoptée ;

Article 3 : La mise à disposition devra être valorisée dans la comptabilité de l'association au montant annuel indiqué dans la convention et calculé en fonction des temps d'utilisation ;

Article 4 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention de mise à disposition de la salle à l'association ;

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerécourse Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecourse.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Cécile RICHARD

